



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES POUR LES TRAVAUX D'EXTENSIONS ET
D'AMELIORATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT – ATTRIBUTION ET SIGNATURE
DU MARCHE SUBSEQUENT N°10**

Vu la décision 2021/108 en date du 10 mars 2021, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'un accord-cadre multi-attributaires sans montant minimum ni maximum, ayant pour objet la réalisation de travaux d'extension et d'amélioration des réseaux d'assainissement pour une durée initiale d'un an à compter de la notification du marché reconductible par périodes successives d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, s'exécutant en partie par l'émission de bons de commande et en partie par la conclusion de marchés subséquents, avec les sociétés suivantes :

- RAMERY TP, Agence Artois, ayant son siège social à Erquinghem-Lys (59193), 740 rue du Bac
- SADE AGENCE DE TRAVAUX ARTOIS-LENS, Direction régionale d'Arras, ayant son siège social à Paris (75014), 23-25 avenue du Docteur Lannelongue,
- DESQUESNES, ayant son siège social à Auchel (62260), 198/212 rue Casimir Beugnet
- AXEO TP HAUTS-DE-France, ayant son siège social à Gennevilliers (92230), Immeuble le Signac, 1ère avenue du Général de Gaulle -
- COLAS AGENCE ARTOIS, ayant son siège social à Nancy (54008), 44 Boulevard de la Mothe
- STP SERVICES, ayant son siège social à Calonne-Ricouart (62470), rue de la Gare Parc d'entreprises Brunehaut

Considérant que l'accord cadre a été notifié le 16 mars 2021,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser un marché subséquent n°10 pour des travaux à réaliser sur l'unité technique de Béthune, rues des tulipes, Hastings et Myosotis (Cité des fleurs),

Considérant que les six attributaires de l'accord-cadre ont été consultés,

Considérant qu'après analyse des offres, l'offre de la société EIFFAGE ROUTE NORD EST AGENCE EAU ET ENVIRONNEMENT anciennement DESQUESNES, ayant son siège à Mazingarbe (62670), 14 rue Montaigne, a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant de 704 400 € HT issu du détail estimatif et pour un délai d'exécution des travaux de 5 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché subséquent n°10 à l'accord-cadre des travaux d'extension et d'amélioration des réseaux d'assainissement, ayant pour objet des travaux sur l'unité technique de Béthune, rues des tulipes, Hastings et Myosotis, à la société EIFFAGE ROUTE NORD EST AGENCE EAU ET ENVIRONNEMENT anciennement DESQUESNES, ayant son siège à Mazingarbe (62670), 14 rue Montaigne, et de le signer pour un montant de 704 400 € HT issu du détail estimatif et pour un délai d'exécution des travaux de 5 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **25 FEV. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUERE Raymond

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **26 FEV. 2025**

Et de la publication le : **26 FEV. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUERE Raymond